



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 28 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot.

Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont).

Absentes : Mesdames Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

**Compte tenu du caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, le vote du tarif d'accueil au restaurant scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé .**

### Dépôt de liste pour l'élection de la commission de délégation de service public (délibération n° 2023-40) et élection de la commission DSP (délibération n°2023-47)

M. le Maire ouvre le Conseil municipal en présentant à l'assemblée la liste unique des élus relative à la commission de délégation de service public. Cette liste est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants, le Maire étant Président de la commission. Le Conseil municipal à l'unanimité valide la liste de membres de la commission de délégation des services publics :

Titulaires	Suppléants
Sandrine BRICOURT	Marie-Thérèse VILLECOURT
Eric ELIE	Brigitte SEVE
Cédric BUTZER	Monique NOWACZYK

### Installation d'une nouvelle aire de jeux et démolition du citystade : demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la plaine de l'Ain (délibération n°2023-41);

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vétusté des éléments composant l'aire de jeux et le projet d'en installer une nouvelle qu'il souhaite plus fonctionnelle et plus sûre pour les enfants. Il explique que le city-stade a été démoli également pour cause de vétusté et de dangerosité.

Monsieur Emmanuel Petat fait une présentation à l'assemblée des nouveaux éléments composant l'aire de jeux envisagée. Il demande à l'assemblée de choisir la couleur.

Le Conseil municipal valide le projet et choisit la couleur verte qui semble la plus appropriée.

Le Conseil municipal autorise Le Maire à déposer auprès de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain une demande de fonds de concours et présente le tableau de financement pour ces travaux :

Objet	Dépenses H.T.	Recettes H.T.	
Construction d'une nouvelle aire de jeux	70 805,00€	Subv AURA	21 241,50€
		Fonds de concours	24 781,75€
		Auto-financement	24 781,75€

Objet	Dépenses H.T.	Recettes H.T.	
Démolition du city-stade	12 762,60€	Subv Département	1 915,00€
		Fonds de concours	5 424,30€
		Auto-financement	5 424,30€

**Rénovation d'un appartement à l'ancienne cure : demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la plaine de l'Ain (délibération n°2023-42);**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du déménagement du dernier locataire du logement de la cure, il était nécessaire de refaire des travaux pour le remettre en état. Il présente les différents devis : changement des fenêtres et des menuiseries, réfection de l'électricité, plâtrerie, peinture et plomberie. Le Conseil municipal valide le projet et autorise le Maire à déposer auprès de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain une demande de fonds de concours et présente le tableau de financement pour ces travaux

Objet	Dépenses H.T.	Recettes H.T.	
		Fonds de concours	Auto-financement
Rénovation d'un appartement situé dans l'ancienne cure	40 630,87€	Fonds de concours	20 315,43€
		Auto-financement	20 315,43€

**Installation d'une pompe à chaleur à la mairie et à l'Algeco du groupe scolaire : demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ;**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les chauffages de la mairie et de l'Algeco ne fonctionnant plus correctement et se retrouvant continuellement en panne, il convient de les remplacer avant le prochain hiver ; l'option de poser une pompe à chaleur dans ces bâtiments étant la plus appropriée.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la pose des pompes à chaleur à l'Algeco et à la mairie et autorise le Maire à déposer auprès de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain une demande de fonds de concours et présente le tableau de financement pour ces travaux

Objet	Dépenses H.T.	Recettes H.T.	
		Fonds de concours	Auto-financement
Achat et pose d'une pompe à chaleur pour la mairie	49 868,78	Fonds de concours	24 934,39€
		Auto-financement	24 934,39€
Achat et pose d'une pompe à chaleur pour l'Algeco du groupe scolaire de Leyment	4 256,34€	Fonds de concours	2 128,17€
		Auto-financement	2.128,17€

**Convention relative à la mise en place d'un service de transport à la demande ; (délibération n°2023-44);**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique. Il présente à l'assemblée la convention proposée par la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place de ce service. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

**Augmentation des cautions pour la location de la salle de La Nivolière (délibération n°2023-45);**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement de la salle de la Nivolière impose aux loueurs de verser une caution de 1000€ pour la salle et 100€ pour le ménage. Cependant, après chaque location, on constate que le ménage n'est pas fait convenablement malgré les consignes claires inscrites dans le règlement ; Il propose au Conseil municipal les modifications qu'il souhaiterait apporter au règlement de location de la salle :

- Cautiion de 3000€ pour la salle ;
- Cautiion de 500€ pour le ménage.

Il explique, qu'en cas de dégradation sur la salle, le chèque de 3000€ sera encaissé pour financer la réparation des dégâts et que le reliquat après paiement des factures sera remboursé au loueur. Il dit également qu'en cas de ménage non fait, la caution de 500€ sera encaissée totalement. Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications.

**Restauration scolaire : prix d'un temps de présence sans repas (délibération n°46)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a révisé le tarif du repas du restaurant scolaire le 12 mai dernier, et que le prix du tarif a été fixé à 5.50 €. Plusieurs demandes d'accueil d'enfants au restaurant scolaire ayant des projets d'accueil individualisés (PAI) sont parvenues en mairie. Ces enfants ont des restrictions alimentaires importantes auxquelles notre prestataire de service ne peut répondre. Les parents travaillant à

l'extérieur de LEYMENT, le restaurant scolaire peut accueillir ces enfants uniquement si les repas sont fournis par les parents. Toutefois, ces accueils demandent un temps de garde et un encadrement particulier par le personnel communal. Cette prestation n'étant pas prévue actuellement, et M. le Maire propose de la fixer à 3 € par jour et par enfant. Le conseil valide ce tarif.

### **Renouvellement de la DSP de l'eau potable et du service public de l'assainissement ; (délibération n°2023-48);**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de LEYMENT avait confié à SOGEDO, la gestion de son service public d'eau potable et d'assainissement par traités d'affermage en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ces deux contrats actuellement en vigueur arriveront à échéance le 30 juin 2024.

Il explique qu'en matière de services publics de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

Il rappelle également que l'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement (qualité de l'eau, rendement, traitement des effluents, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de vulnérabilité, filières boues complexes et coûteuses, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Ces informations se trouvent dans le rapport adressé aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente réunion. Dans ce contexte, il demande au Conseil municipal s'il souhaite continuer à déléguer la gestion du service d'eau potable et d'assainissement à une entreprise spécialisée ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre commune, par délégation de service public.

### **Questions diverses**

Madame Marie-Thérèse Villecourt présente au Conseil municipal, la demande d'un agriculteur domicilié sur Leyment qui souhaite louer à la commune le terrain agricole ZA 65 située le long de la route de Saint Maurice de Rézens, après le pont de la voie Ferrée.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour cette location.

La séance est levée à 20h45

Le Maire  
Lionel KLINGLER



